

AVIS DE CONVOCATION

Le 17 janvier 2023 à 18 h 30

AUX MEMBRES DU COMITÉ DE PARTICIPATION DES PARENTS (CPP)

Membres du Conseil :

Mme Emmanuelle Richez – Conseillère scolaire
M. Pierre Gregory – Conseiller scolaire

Parents :

M^{me} Anick Lamarche, membre représentant la région **Sud**
M^{me} Larissa Mugisha, membre représentant la région **Sud**
M^{me} Badrieh Kojok, membre représentant la région du **Sud-Ouest**
M^{me} Célia Pennycook, membre représentant la région du **Sud-Ouest**
M^{me} Maryem Chajar, membre représentant la région de **Peel / Caledon**
M. David Croteau, membre représentant la région de **l'Huronie**
M. Hatem Belhi, membre représentant la région du **Grand Toronto**
M^{me} Nicole Treksler, membre représentant la région du **Grand Toronto**
M^{me} Keren Brown, membre représentant la région du **Grand Toronto**

Vous êtes par la présente convoqué-e-s à la

Réunion du : **Comité de participation des parents**

Date : **le 17 janvier 2023**

Heure : **à compter de 18h30**

Lieu : **rencontre sur la plateforme TEAMS**

Réunion Microsoft Teams

Rejoindre sur votre ordinateur ou application mobile

[Cliquez ici pour rejoindre la réunion](#)

1. Mot d'ouverture
2. Reconnaissance des territoires des peuples autochtones
3. Affaires courantes :
 - 3.1 Adoption de l'ordre du jour
 - 3.2 Déclaration de conflit d'intérêts

- 3.3 Adoption du procès-verbal de la réunion du 24 novembre 2022
- 3.4 Questions découlant du procès-verbal de la réunion du 24 novembre 2022
4. Élections des co-présidences
5. Présentation sur le rôle et mandat du CPP (**séance tenante**)
6. Résultats du sondage sur le climat scolaire 2021-2022
7. Révision de la *politique n° 3,15 sur l'équité et l'éducation inclusive*
8. Les dates des prochaines rencontres CPP seront :
 - mercredi 1^{er} mars 2023
 - mercredi 3 mai 2023
 - mercredi 22 novembre 2023
9. Levée de la réunion

NON-ADOPTÉ

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE
PARTICIPATION DES PARENTS (CPP)**

Le 24 novembre 2022

Le CPP tient une réunion **le 24 novembre 2022** de 18 h 45 à 20 h 17 par vidéoconférence sous la présidence de M. Hatem Belhi.

Membres du Conseil présents:

M^{me} Emmanuelle Richez, conseillère scolaire

M. Pierre Gregory, conseiller scolaire

M. Benoit Fortin, conseiller scolaire

Parents présents:

M. Hatem Belhi, membre représentant la région du Grand Toronto

M^{me} Badrieh Kojok, membre représentant la région du Sud-Ouest

M^{me} Ginette Brace, membre représentant la région de l'Huronie

Parents absents:

M. Nourredine Hail, membre représentant la région de Peel/Caledon

M^{me} Célia Pennycook, membre représentant la région du Sud-Ouest

M^{me} Ipek Sanal, membre représentant de la région Sud

Membres de l'administration :

M^{me} Tricia Verreault, surintendante exécutive de l'éducation

M. Roland Desloges, surintendant de l'éducation

M^{me} Corine Céline, secrétaire de séances du Conseil

Lien pour accéder à la documentation de la réunion :

https://csviamonde.ca/fileadmin/viamonde/Documentation_des_Comites/Documentation_CPP_24_nov_2022_R1.pdf

1. MOT DE BIENVENUE

Avant de commencer la réunion, Mme Verreault souhaite la bienvenue à l'assemblée puis cède la présidence à M. Hatem Belhi, co-président du comité.

**2. RECONNAISSANCE DES TERRITOIRES DES PEUPLES
AUTOCHTONES**

M. Belhi lit la reconnaissance des territoires des peuples autochtones.

3. AFFAIRES COURANTES

3.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Mme Kojok, appuyée par Mme Brace propose :

QUE l'ordre du jour soit approuvé

ADOPTÉE

3.2 DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Il n'y a aucune déclaration de conflit d'intérêts.

3.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 12 MAI 2022

Conseiller Fortin, appuyé par la Mme Kojok propose :

QUE l'adoption du procès-verbal de la réunion du 12 mai 2022 soit approuvée.

ADOPTÉE

4. SÉLECTIONS DES CANDIDATURES REÇUES POUR 2022-2023

Mme Verreault demande aux membres de prendre quelques minutes pour examiner les candidatures reçues de parents des écoles pour siéger au CPP pour le prochain mandat. Lors de la rencontre, les noms des candidats sont supprimés du document d'information pour éviter les conflits d'intérêts possibles.

Les membres actuels du CPP ont passé en revue les candidatures reçues (sans noms) et ont voté de façon anonyme.

Après le dépouillement des votes, les candidatures suivantes sont retenues :

Grand Toronto

- *Nicole Treksler* (mandat de deux années)
- *Karen Brown* (mandat d'un an)

Peel/Caledon

- *Maryem Chajar* (mandat de deux années)

Sud

- *Anick Lamarche* (mandat de deux années)
- *Larissa Mugisha* (mandat d'un an)

Sud-Ouest

- *Badrieh Kojok* (mandat de deux années)

Huronie

- *David Croteau* (mandat de deux années)

QUE le comité CPP recommande au Conseil, les nominations ci-dessus pour le prochain mandat, soit d'un an ou de deux années.

ADOPTÉE

5. PROPOSITION POUR LE FINANCEMENT PEP 2022-2023

M. Roland Desloges, surintendant de l'éducation, explique la proposition de projet pour l'utilisation des fonds de financement appuyant la participation des parents au niveau du Conseil.

Ces fonds sont alloués par le ministère aux conseils scolaires pour assurer que les parents participent à l'apprentissage et aux progrès scolaires de leurs enfants en collaboration avec le comité CPP. Le montant reçu cette année est de 31,500\$.

Après une période d'échanges et de questions, Mme Kojok, appuyée par Mme Brace, propose :

QUE le rapport sur la « Proposition pour le financement PEP 2022-2023 » en date du 24 novembre 2022, soit reçu.

ADOPTÉE

6. ATELIERS PROPOSÉS AUX PARENTS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

M. Roland Desloges, surintendant de l'éducation présente le rapport sur les ateliers proposés aux parents pour l'année scolaire 2022-2023. Un sondage fut mené l'an dernier auprès des parents pour cerner les besoins et intérêts pour déterminer les sujets des ateliers et formations qui seront offerts cette année scolaire.

Après une période de discussion, Mme Kojok, appuyée par conseillère Richez, propose :

QUE le rapport sur les « Ateliers proposés aux parents pour l'année scolaire 2022-2023 », en date du 24 novembre 2022, soit reçu.

ADOPTÉE

7. LETTRE DE REMERCIEMENTS AUX CONSEILS D'ÉCOLES

Le comité prend connaissance de la lettre acheminée aux membres des conseils d'écoles, les remerciant de leur engagement envers la vie scolaire de leur enfant.

8. REMERCIEMENTS AUX MEMBRES SORTANTS

M. Belhi remercie les membres sortants, soit Mme Ipek Sanal de la région du Sud, Mme Ginette Brace de la région de l'Huronie et M. Nourredine Hail de la région de Peel/Caledon, qui terminent leur mandat au sein du CPP.

Il souligne leur participation et leur engagement ainsi que leur support exceptionnel au sein du comité. Une lettre de remerciement leur sera envoyée individuellement.

9. Les dates des prochaines rencontres CPP seront :

- 17 janvier 2023
- 1^{er} mars 2023
- 3 mai 2023
- 22 novembre 2023

10. LEVÉE DE LA RÉUNION

À 20 h 17, l'ordre du jour étant épuisé, Mme Brace, appuyée par Mme Kojok propose :

QUE la réunion soit levée.

ADOPTÉE

**La surintendante exécutive de
l'éducation**

Mme Tricia Verreault

Le co-président du comité

M. Hatem Belhi

Résultats du sondage



Sondage auprès des parents sur le climat scolaire 2021 - 2022

Novembre 2022

Chaque année, le Conseil scolaire Viamonde (le Conseil) mène un sondage sur le climat scolaire auprès des élèves de la 4^e à la 12^e année, des parents et du personnel pour proposer continuellement une plus grande qualité de services et faire en sorte que ses écoles soient garantes d'un environnement sain, sécuritaire et inclusif.

Ce document présente les faits saillants du sondage auprès des parents, qui s'est déroulé entre le 24 mai et le 10 juin 2022. **Au total, 2 363 parents y ont répondu, soit un taux de participation de 22 %.** Pour garantir l'indépendance de la démarche, la gestion et l'analyse du sondage ont été confiées au Centre de leadership et d'évaluation inc. (CLÉ).

Profil des répondantes et répondants

- Toutes les années d'étude sont représentées.
- Près de 90 % des parents vivent au Canada depuis plus de six ans ou depuis la naissance.
- Les principaux motifs de choix de l'école sont le bilinguisme de l'enfant et l'environnement francophone.
- Près de 90 % ont répondu qu'ils pouvaient bien lire et écrire le français.

Des élèves épanouis et engagés

- Globalement, plus de 80 % des parents (sans les réponses *Je ne sais pas*) ont trouvé que :
 - Les enfants se sentent à l'aise d'utiliser la technologie dans les activités d'apprentissage, et respectent les autres lorsqu'ils utilisent la technologie.
 - Les enfants ont un ou plusieurs bons amis, et aident les autres quand ils en ont besoin.
- Plus d'un quart des parents trouvent que leur enfant ne sait pas comment gérer son stress.

Un carrefour francophone accueillant et ouvert sur ses communautés

- Globalement, plus de 80 % des parents (sans les réponses *Je ne sais pas*) ont trouvé que :
 - Les communications émises par l'école et le Conseil sont satisfaisantes.
 - L'école encourage la participation des enfants à des activités organisées par l'école pour la communauté.
 - En général, les règlements de l'école sont appliqués de façon équitable pour tout le monde, toutes les personnes sont traitées avec respect, et l'école offre un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.
 - Les enfants n'ont pas mentionné au cours de l'année dernière avoir été intimidés ou harcelés, et se sentent en sécurité à l'école et lors de ses déplacements vers l'école. Les enfants savent quoi faire lorsqu'elles ou ils vivent, voient ou entendent parler des comportements d'intimidation ou de harcèlement.
 - Les activités organisées dans la salle de classe ou dans l'école tiennent compte de l'identité des enfants.
- Plus du tiers des parents rapportent que leur enfant leur a mentionné avoir vu ou entendu parler d'élèves qui vivent des comportements d'intimidation ou de harcèlement.
- Plus du tiers des parents estiment que leur enfant se sent parfois ou jamais déterminé.e, enthousiaste, triste ou déprimé.e ou enfin stressé.e ou tendu.e.
- Plus de la moitié des parents ne participent pas à des activités de l'école comme bénévole.

Une organisation à l'écoute, performante et innovante, et une gouvernance responsable

- Globalement, plus de 80 % des parents (sans les réponses *Je ne sais pas*) ont trouvé que :
 - L'école encourage l'activité physique et les bonnes habitudes alimentaires.
 - Les enfants peuvent trouver de l'aide supplémentaire et trouver un adulte de confiance à qui parler si besoin.
 - Les enfants aiment leur école, sont fiers d'aller à l'école de langue française, se sentent acceptés par les adultes de l'école, par les autres élèves de sa classe et de ses cours, et trouvent que l'école est accueillante, propre et bien entretenue.
 - L'école encourage le recyclage, le compostage et la réduction des déchets.

ÉQUITÉ ET ÉDUCATION INCLUSIVE**Approuvée le 13 novembre 2010****Révisée le 30 janvier 2013****Révisée le 12 mai 2017****Révisée le 09 décembre 2022****Prochaine révision en 2018-2019 2026-2027****ÉNONCÉ DE POLITIQUE PRÉAMBULE**

Le Conseil scolaire Viamonde (ci-après le Conseil) s'engage à mettre en œuvre la [Stratégie ontarienne d'équité et d'éducation inclusive](#) (« la Stratégie ») et la [note Politique/Programmes \(« NPP »\) n° 119 du ministère de l'Éducation de l'Ontario](#) (« le Ministère »). Cette politique a pour but de promouvoir un environnement scolaire et de travail inclusif, libre de toute forme de discrimination où l'ensemble des membres de ~~sa~~ [la](#) communauté scolaire, à savoir, les élèves, les membres du personnel, les parents, tuteurs ou tutrices et tout autre intervenant, se sentent respectés, appuyés, ~~et~~ [et](#) valorisés et ~~sont~~ [sont](#) traités avec dignité, respect et équité.

ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Pour ce faire, le Conseil s'engage à respecter les principes d'équité et d'éducation inclusive et à contrer toute [forme de](#) discrimination fondée sur les motifs illicites prévus par le *Code des droits de la personne* de l'Ontario¹, (« le Code »), soit la race, l'ascendance, le lieu d'origine, la couleur, l'origine ethnique, la citoyenneté, la croyance, le sexe, l'orientation sexuelle, l'âge, l'état matrimonial, l'état familial ou le handicap, dans toutes ses opérations, ses politiques, ses programmes, ses procédures et ses pratiques, dans les limites des droits à l'enseignement en langue française reconnus par la *Loi sur l'éducation de l'Ontario*² et l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*.³

Il incombe à la direction de l'éducation d'émettre des directives et autres textes d'application et d'accompagnement visant l'application de cette politique, d'en assurer la mise en œuvre dans chacune de ses écoles et de publier annuellement un sommaire des progrès réalisés.

DÉFINITIONS

La présente politique incorpore par renvoi tous les termes définis par le Code et aux fins de la présente, les termes suivants veulent dire :

Diversité : Présence d'une vaste gamme de qualités humaines et d'attributs dans un groupe, une organisation ou une société. Les dimensions de la diversité ont notamment trait à l'ascendance, à la culture, à l'origine ethnique, au sexe, à l'identité fondée sur le genre, à l'identité sexuelle, à l'expression de l'identité sexuelle, à l'orientation sexuelle, à la langue, aux capacités physiques ou intellectuelles, à la race, à la religion, et au statut économique, telle que définie par la Stratégie.

Éducation inclusive : Éducation basée sur les principes d'acceptation et d'inclusion de tous les élèves. L'éducation inclusive veille à ce que tous les élèves se sentent représentés dans le curriculum et dans leur milieu immédiat, de même que dans leur milieu scolaire en général, et dans lequel la diversité est valorisée et toutes les personnes sont respectées, comme défini par la Stratégie.

ÉQUITÉ ET ÉDUCATION INCLUSIVE

Équité : Principe de traitement juste, inclusif et respectueux de toutes les personnes. L'équité ne signifie pas que tout le monde est traité de la même façon, sans égard aux différences individuelles, telle que définie par la Stratégie.

Ministère : Désigne le ministère de l'Éducation.

Obstacle systémique : obstacle inhérent aux structures sociales ou administratives d'un organisme, y compris l'accessibilité physique d'un organisme, les politiques, pratiques et processus décisionnels internes, ou la culture d'entreprise. Bien que ces obstacles systémiques semblent neutres en apparence, ils peuvent avoir pour effet d'exclure les groupes protégés en vertu du Code des droits de la personne.

PRINCIPES DIRECTEURS

Le Conseil reconnaît qu'une éducation équitable et inclusive :

- est à la base de l'excellence;
Dans une société diversifiée, l'équité est un élément fondamental contribuant à l'excellence en éducation et à de hauts niveaux de rendement des élèves.
- répond aux besoins individuels;
L'équité ne signifie pas un traitement identique pour tous. Bien au contraire, il s'agit de combler les besoins individuels de chacun, en reconnaissant et en respectant les identités sociales, l'intersectionnalité des identités multiples et de fournir les conditions nécessaires et les mesures d'intervention requises pour l'aider à réussir.
- reconnaît et élimine les obstacles;
Tous les élèves et les membres du personnel sont appuyés équitablement grâce à l'identification et à l'élimination des préjugés et des obstacles discriminatoires, qu'ils soient individuels, systémiques ou croisés qui les empêchent de réaliser leur plein potentiel.
- encourage un sentiment d'appartenance;
Offrir une éducation équitable et inclusive est primordial pour procurer à chaque élève et membre du personnel un sentiment d'acceptation et de bien-être.
- met à contribution la communauté dans son ensemble;
Des partenariats efficaces et significatifs entre écoles et communautés constituent une composante essentielle d'un système d'éducation reposant sur l'équité et l'inclusion.
- vient prolonger et améliorer les initiatives existantes ou antérieures;
Des recherches claires et des analyses comparatives menées sur des politiques et pratiques réussies sont à la base du développement et du partage de ressources.

- [se manifeste dans l'ensemble du système.](#)
[Le Conseil et les écoles intégreront des principes d'équité et d'éducation inclusive dans tous leurs programmes, politiques et pratiques.](#)

DOMAINES D'INTERVENTION

Le Conseil reconnaît que les neuf domaines d'intervention ci-dessous mentionnés sont primordiaux pour faire [avancer et](#) régner l'équité dans ses établissements et pour assurer un environnement éducatif [accueillant et](#) inclusif pour ses élèves et ses membres du personnel.

1. POLITIQUES, ~~ET~~ DIRECTIVES ADMINISTRATIVES, PROGRAMMES ET PRATIQUES DU CONSEIL

Le Conseil s'engage à desservir [les membres du personnel](#), les élèves [et leurs familles](#) issus des diverses communautés en intégrant les principes d'équité et d'éducation inclusive dans tous les aspects de son fonctionnement, [de ses structures, de ses politiques, de ses programmes, de ses directives administratives et de ses pratiques, conformément aux principes du Code.](#)

2. LEADERSHIP COLLECTIF ET ENGAGÉ

Le Conseil exerce un leadership collectif et engagé visant à améliorer le rendement des élèves et à combler les écarts en matière de rendement des élèves en identifiant, en abordant et en éliminant tout préjugé discriminatoire [et les obstacles systémiques à l'apprentissage.](#)

3. ACTIVITÉS ET ORGANISATIONS D'ÉLÈVES

Le Conseil s'engage à appuyer les élèves qui désirent mettre sur pied et diriger des activités ou des organisations qui favorisent un milieu d'apprentissage inclusif, ainsi que l'acceptation et le respect des autres.

Ces activités et organisations peuvent, entre autres, encourager l'équité entre les sexes, encourager la lutte contre le racisme, favoriser la sensibilisation aux personnes handicapées ou promouvoir la sensibilisation aux personnes de toutes orientations et identités sexuelles.

Ces activités et organisations peuvent comprendre, entre autres, des organisations « alliance gai-hétéro ».

Le nom de toute activité ou organisation d'élèves doit être conforme à la promotion d'un climat scolaire positif et un milieu d'apprentissage [accueillant et](#) inclusif.

4. RELATIONS COMMUNAUTAIRES DANS LE MILIEU SCOLAIRE

Le Conseil s'engage à établir et à maintenir des partenariats avec l'ensemble de sa communauté afin que les points de vue et les expériences de tous les élèves, de toutes les familles et de tous les membres du personnel soient reflétés au sein de ses comités et de ses partenariats.

5. CARACTÈRE INCLUSIF DU CURRICULUM ET DES PRATIQUES D'ÉVALUATION

Le Conseil s'engage à mettre en œuvre un curriculum inclusif et à réviser ses ressources, ses stratégies pédagogiques et ses pratiques d'évaluation afin d'identifier et d'éliminer les stéréotypes, les préjugés discriminatoires et les obstacles systémiques, si tant est qu'ils existent, pour s'assurer qu'elles reflètent la diversité des besoins et des cheminements de chaque élève.

Le Conseil respecte la langue maternelle des élèves tout en leur offrant, [en collaboration avec les parents, tuteurs ou tutrices](#), des programmes de soutien en français dans le cadre des programmes et des activités d'aménagement linguistique en français.

6. ACCOMMODEMENTS POUR DIVERSES RELIGIONS

Le Conseil reconnaît le droit de chaque personne d'accepter ou de refuser toute croyance ou pratique religieuse sans faire l'objet d'actes de discrimination ou de harcèlement. Conformément au Code, le Conseil s'engage à respecter la liberté de religion de ses élèves et des membres du personnel en leur offrant les accommodements qui s'imposent pour respecter leurs observances religieuses.

Une demande d'accommodement peut viser une partie du curriculum de l'Ontario du ministère de l'Éducation ou des cas particuliers, par exemple : une activité marquant le début ou la fin du jour de classe; l'absence pour des fêtes religieuses; prière; alimentation; jeûne; tenue vestimentaire; protection de la pudeur pendant les classes d'éducation physique, participation aux activités et aux programmes d'études de tous les jours.

En tant que conseil laïc regroupant des familles de différentes traditions religieuses, le Conseil a pour pratique de respecter les fêtes religieuses importantes de sa collectivité, en évitant, dans la mesure du possible, d'organiser des événements importants ces jours-là, en vue de ne pas pénaliser les élèves qui pourraient être absents. Le personnel du conseil évite donc d'organiser des tests sommatifs, des fêtes communautaires, des soirées curriculums, des journées photos ou d'autres événements marquants ces jours-là.

7. CLIMAT SCOLAIRE ET PRÉVENTION DE LA DISCRIMINATION ET DU HARCÈLEMENT

Le Conseil s'engage à favoriser un climat scolaire et un milieu d'apprentissage qui sont respectueux, positifs et libres de toute forme de discrimination ou de harcèlement.

Le Conseil veille à mettre en œuvre des mécanismes permettant aux élèves et aux membres du personnel de signaler en toute sécurité les cas de discrimination et/ou de harcèlement, permettant une intervention en temps opportun.

8. APPRENTISSAGE PROFESSIONNEL

Le Conseil s'engage à fournir aux membres du personnel ainsi qu'aux membres élus la possibilité de participer à des séances de formation portant sur les sujets sous-tendant l'éducation inclusive, dont la lutte contre le racisme, la discrimination et la violence fondée sur des motifs discriminatoires.

Le Conseil s'engage aussi à fournir aux élèves et aux parents, tuteurs ou tutrices de l'information qui renforcera leurs connaissances et leur compréhension à l'égard des questions d'équité et d'éducation inclusive.

9. RESPONSABILITÉ ET TRANSPARENCE

Le Conseil s'engage à afficher la présente politique sur son site Web et de communiquer tout progrès accompli en matière d'équité et d'éducation inclusive à la communauté.

Le Conseil tiendra compte de la présente politique dans l'élaboration de ses plans d'amélioration pluriannuels et dans la révision périodique de ses politiques.

Le Conseil s'engage à faire l'inventaire des mesures prises pour mettre en œuvre la présente politique et à noter les progrès accomplis et leur incidence sur la réduction des écarts en matière de rendement des élèves.

LIENS – DIRECTIVES ADMINISTRATIVES CONNEXES

Les directives administratives Équité et éducation inclusive (3,15)

L'Annexe A des directives administratives Équité et Éducation inclusive, *Directives administratives sur les accommodements pour diverses religions*.

RÉFÉRENCES

- Ministère de l'Éducation de l'Ontario; [Comment tirer parti de la diversité – Stratégie ontarienne d'équité et d'éducation inclusive \(2009\) | \(gov.on.ca\)](#)
- Ministère de l'Éducation de l'Ontario; [Politique/Programmes Note 119 - Élaboration et mise en œuvre de politiques d'équité et d'éducation inclusive dans les écoles de l'Ontario \(2013\) | Ontario.ca](#)
- Ministère de l'Éducation de l'Ontario; [Équité et éducation inclusive dans les écoles de l'Ontario – Lignes directrices pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques, 2014 | \(gov.on.ca\)](#)
- Ministère de l'Éducation; [Plan d'action ontarien pour l'équité en matière d'éducation \(2017\) | \(gov.on.ca\)](#)
- Ministère de l'Éducation de l'Ontario; [Politique/Programmes Note 145 - Discipline progressive et promotion d'un comportement positif chez les élèves \(2018\) | Ontario.ca](#)

ÉQUITÉ ET ÉDUCATION INCLUSIVE**Approuvées le 13 novembre 2010****Révisées le 9 décembre 2022****Prochaine révision en 2025-2026**Page **1** sur **25****PRÉAMBULE**

Le Conseil scolaire Viamonde (le Conseil) souscrit à la vision et aux principes directeurs de la [Stratégie ontarienne d'équité et d'éducation inclusive](#) (« la Stratégie »). Les présentes directives administratives se veulent un plan de mise en œuvre en vertu duquel le Conseil satisfait aux obligations que lui imposent la [Note Politique/Programmes n° 119](#) (2013) (« la NPP 119 ») et le document afférent [Équité et éducation inclusive dans les écoles de l'Ontario : Lignes directrices pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques, 2014](#) (« les lignes directrices »).

Le Conseil vise à promouvoir le respect des droits fondamentaux de la personne selon les exigences établies dans la NPP n° 119, la *Stratégie*, le *Code des droits de la personne de l'Ontario* (« le Code »), la *Charte canadienne des droits et libertés* et la *Loi sur l'éducation, et des Règlements tels que modifiés*, afin de mettre en œuvre la politique d'équité et d'éducation inclusive à l'échelle du Conseil et de ses écoles.

Le Conseil reconnaît également l'importance d'assurer un lien étroit avec la *Politique d'aménagement linguistique de l'Ontario pour l'éducation en langue française, 2004*, la NPP n° 148 « *Politique régissant l'admission à l'école de la langue française en Ontario* », *L'admission, l'accueil et l'accompagnement des élèves dans les écoles de langue française de l'Ontario : Énoncé de politique et directives, 2009* et le *Cadre d'élaboration des politiques de l'Ontario en éducation des Premières Nations, des Métis et des Inuit de 2007*.

MODALITÉS

Le Conseil entend mettre en œuvre la Stratégie et la Note N° 119 en prenant les mesures qui suivent dans les neuf domaines d'intervention suivants :

1. POLITIQUES, DIRECTIVES ADMINISTRATIVES, PROGRAMMES ET PRATIQUES DU CONSEIL**Énoncé de politique**

Le Conseil s'engage à desservir les membres du personnel, les élèves et leurs familles issus des diverses communautés en intégrant les principes d'équité et d'éducation inclusive dans tous les aspects de son fonctionnement, de ses structures, de ses politiques, de ses programmes, de ses directives administratives et de ses pratiques conformément aux principes du Code.

ÉQUITÉ ET ÉDUCATION INCLUSIVEPage **2** sur **25**

Mesures à prendre

Le Conseil doit :

- 1.1 Établir le cadre sur lequel reposera la révision périodique des politiques existantes ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique complète sur l'équité et l'éducation inclusive qui reconnaît les préjugés fondés sur les motifs illicites prévus par le Code, soit la race, l'ascendance, le lieu d'origine, la couleur, l'origine ethnique, la citoyenneté, la croyance, le sexe, l'orientation sexuelle, l'âge, l'état matrimonial, l'état familial ou un handicap, et qui vise à vaincre ces préjugés.
- 1.2 Élaborer une politique sur l'équité et l'éducation inclusive ou examiner les politiques existantes portant sur l'équité et l'éducation inclusive et élargir ou étoffer ces politiques de sorte qu'elles se conforment aux exigences des règlements en vigueur, de la Stratégie, de la NPP n° 119 et du Code.
- 1.3 S'assurer que les principes d'équité et d'éducation inclusive sont intégrés dans l'ensemble des politiques, des programmes, des directives administratives, des activités, des pratiques lors de leur révision périodique de même que dans les plans d'amélioration du Conseil et de ses écoles.
- 1.4 Offrir des formations aux membres du personnel pour qu'ils mettent en œuvre des pratiques d'emploi positives favorisant l'équité en matière de recrutement, de mentorat, de rétention, de promotion des membres du personnel et de planification de la relève, qui tiennent compte de la diversité de la communauté scolaire du Conseil.
- 1.5 Consulter l'ensemble de la communauté scolaire, y compris les élèves, les parents, tuteurs ou tutrices, les membres du personnel, les conseils d'école, le comité consultatif pour l'enfance en difficulté, le comité de la participation des parents, tuteurs ou tutrices, le comité consultatif pour l'équité, la diversité, l'inclusion et les droits de la personne et les partenaires communautaires, dans le cadre de l'élaboration ou la révision de la politique d'équité et d'éducation inclusive, le cas échéant. Il enquête de manière approfondie et en temps opportun sur toute allégation de discrimination ou de racisme et prend les mesures voulues en conformité avec les principes du Code.

Les écoles doivent :

- 1.6 Élargir, étoffer ou mettre en œuvre des stratégies favorisant la participation active des élèves, des parents, tuteurs ou tutrices et de la communauté dans son ensemble à la révision, à l'élaboration et à la mise en œuvre d'initiatives visant à soutenir et à promouvoir l'équité et l'éducation inclusive.
- 1.7 Mettre en œuvre la politique d'équité et d'éducation inclusive du Conseil ainsi que les programmes et les plans d'action du Conseil reflétant les besoins de leurs diverses communautés scolaires.

ÉQUITÉ ET ÉDUCATION INCLUSIVEPage **3** sur **25**

2. LEADERSHIP COLLECTIF ET ENGAGÉ**Énoncé de politique**

Le Conseil exerce un leadership collectif et engagé visant à améliorer le rendement des élèves et à combler les écarts en matière de rendement en identifiant, en abordant et en éliminant tout préjugé discriminatoire et les obstacles systémiques à l'apprentissage.

Mesures à prendre

Le Conseil doit :

- 2.1 Désigner une personne-ressource pour assurer la liaison avec le Ministère et les autres conseils scolaires dans le but d'échanger des renseignements sur les défis posés, les pratiques prometteuses et les ressources disponibles.
- 2.2 Offrir aux élèves, aux membres du personnel et aux membres élus l'occasion de participer à des initiatives de formation et de leadership portant sur l'équité et l'éducation inclusive.

Les écoles doivent :

- 2.3 Promouvoir un leadership chez les élèves qui se soucie des questions d'équité relativement aux enjeux de justice sociale.
- 2.4 Faire preuve de leadership afin que la mise en œuvre de la Stratégie au sein des écoles se fasse de façon positive et proactive.

3. ACTIVITÉS ET ORGANISATIONS D'ÉLÈVES**Énoncé de politique**

Le Conseil s'engage à appuyer les élèves qui désirent mettre sur pied et diriger des activités ou des organisations qui favorisent un milieu d'apprentissage inclusif, ainsi que l'acceptation et le respect des autres.

Ces activités et organisations peuvent, entre autres, encourager l'équité entre les sexes, encourager la lutte contre le racisme, favoriser la sensibilisation aux personnes handicapées ou promouvoir la sensibilisation aux personnes de toutes orientations et identités sexuelles.

Ces activités et organisations peuvent comprendre, entre autres, des organisations « alliance gai-hétéro ».

Le nom de toute activité ou organisation d'élèves doit être conforme à la promotion d'un climat scolaire positif et un milieu d'apprentissage accueillant et inclusif.

ÉQUITÉ ET ÉDUCATION INCLUSIVEPage **4** sur **25**

Mesures à prendre

Le Conseil doit :

- 3.1 Soutenir la révision effectuée par les écoles des activités ou organisations d'élèves qui favorisent un milieu d'apprentissage inclusif, ainsi que l'acceptation et le respect des autres.

Les écoles doivent :

- 3.2 Encourager et appuyer les élèves dans leurs efforts de mettre en place des activités ou des organisations en vue de promouvoir un milieu d'apprentissage inclusif, ainsi que l'acceptation et le respect des autres.
- 3.3 Examiner les activités ou organisations d'élèves pour s'assurer qu'elles soutiennent les principes d'équité et d'éducation inclusive et qu'elles sont conformes aux politiques d'équité et d'éducation inclusive de leur établissement.

4. RELATIONS COMMUNAUTAIRES DANS LE MILIEU SCOLAIRE**Énoncé de politique**

Le Conseil s'engage à établir et à maintenir des partenariats avec l'ensemble de sa communauté afin que les points de vue et les expériences de tous les élèves, de toutes les familles et de tous les membres du personnel soient reflétés au sein de ses comités et de ses partenariats.

Mesures à prendre

Le Conseil doit :

- 4.1 Examiner ses partenariats communautaires pour s'assurer qu'ils soutiennent les principes d'équité et d'éducation inclusive et reflètent la diversité de la communauté dans son ensemble.
- 4.2 Mettre en œuvre des stratégies visant à identifier et à éliminer les obstacles discriminatoires qui entravent l'engagement des élèves, des parents, tuteurs ou tutrices et de la communauté, de façon que la diversité des groupes et de la communauté dans son ensemble soit mieux représentée au sein du Conseil et que tous puissent avoir un meilleur accès à ses initiatives.

Les écoles doivent :

- 4.3 Mettre en œuvre des stratégies permettant de revoir leurs partenariats communautaires de manière qu'ils reflètent davantage la diversité de la communauté dans son ensemble.

ÉQUITÉ ET ÉDUCATION INCLUSIVEPage **5** sur **25**

- 4.4 Encourager et faciliter la représentation de groupes diversifiés au sein des comités scolaires, notamment pour développer les plans d'amélioration des écoles.

5. CARACTÈRE INCLUSIF DU CURRICULUM ET DES PRATIQUES D'ÉVALUATION**Énoncé de politique**

Le Conseil s'engage à mettre en œuvre un curriculum inclusif et à réviser ses ressources, ses stratégies pédagogiques et ses pratiques d'évaluation afin d'identifier et d'éliminer les stéréotypes, les préjugés discriminatoires et les obstacles systémiques, si tant est qu'ils existent, pour s'assurer qu'elles reflètent la diversité des besoins et des cheminements de chaque élève.

Le Conseil respecte la langue maternelle des élèves tout en leur offrant, en collaboration avec les parents, tuteurs ou tutrices, des programmes de soutien en français dans le cadre des programmes et des activités d'aménagement linguistique en français.

Mesures à prendre

Le Conseil doit :

- 5.1 Réviser ses politiques et pratiques d'évaluation et de communication des travaux des élèves afin d'y relever et d'en éliminer les préjugés systémiques potentiels en vue de réduire les écarts de rendement, en se fondant sur des principes conformes au Code.
- 5.2 Soutenir la révision par les écoles des stratégies utilisées en salle de classe afin de promouvoir les politiques et les pratiques d'équité et d'éducation inclusive dans chaque école, particulièrement en ce qui concerne les motifs de discrimination prévus par le Code.

Les écoles doivent :

- 5.3 Examiner et réviser au besoin les stratégies utilisées en salle de classe afin d'en assurer la conformité aux politiques d'équité et d'éducation inclusive de leur établissement.
- 5.4 Veiller à ce que les attentes, les contenus d'apprentissage, les exemples et les questions du personnel enseignant pour alimenter les discussions tiennent tous compte des notions de diversité, notamment des groupes historiquement marginalisés.
- 5.5 Fournir aux élèves et aux membres du personnel des possibilités authentiques et pertinentes pour leur permettre d'apprendre différents contextes historiques, culturels et perspectives.
- 5.6 Appuyer les pratiques pédagogiques efficaces qui reflètent la diversité des besoins et des voies d'apprentissage de chaque élève.

ÉQUITÉ ET ÉDUCATION INCLUSIVE

Page 6 sur 25

- 5.7 Examiner les pratiques d'évaluation et de communication du rendement qui doivent suivre les principes directeurs de la politique *Faire croître le succès : Évaluation et communication du rendement des élèves fréquentant les écoles de l'Ontario*, Première édition, 1^{re} – 12^e année, 2010 et ses documents connexes.

6. ACCOMMODEMENTS POUR DIVERSES RELIGIONS**Énoncé de politique**

Le Conseil reconnaît le droit de chaque personne d'accepter ou de refuser toute croyance ou pratique religieuse sans faire l'objet d'actes de discrimination ou de harcèlement. Conformément au Code, le Conseil s'engage à respecter la liberté de religion de ses élèves et de ses membres du personnel en leur offrant les accommodements qui s'imposent pour respecter leurs observances religieuses.

Mesures à prendre

Le Conseil doit :

- 6.1 Respecter les directives sur les accommodements pour diverses religions, et communiquer ces directives à la communauté scolaire. Ces directives administratives seront jointes en annexe à la présente.
- 6.2 Respecter les fêtes et pratiques religieuses importantes de l'ensemble de la communauté diversifiée qu'elle dessert.

Les écoles doivent :

- 6.3 Revoir ou mettre en œuvre les pratiques relatives aux accommodements pour diverses religions afin de les rendre conformes aux directives administratives du Conseil en la matière.
- 6.4 Éviter dans la mesure du possible d'organiser des événements à grands rassemblements le jour des fêtes religieuses importantes des membres de la communauté scolaire.

7. CLIMAT SCOLAIRE ET PRÉVENTION DE LA DISCRIMINATION ET DU HARCÈLEMENT**Énoncé de politique**

Le Conseil s'engage à favoriser un climat scolaire et un milieu d'apprentissage qui sont respectueux, positifs et libres de toute forme de discrimination ou de harcèlement.

Le Conseil veille à mettre en œuvre des mécanismes permettant aux élèves et aux membres du personnel de signaler en toute sécurité les cas de discrimination et de harcèlement, permettant une intervention en temps opportun.

ÉQUITÉ ET ÉDUCATION INCLUSIVEPage **7** sur **25**

Mesures à prendre

Le Conseil doit :

- 7.1 Mettre en œuvre des stratégies visant à identifier et à éliminer les obstacles discriminatoires qui limitent la participation des élèves, des parents, tuteurs ou tutrices et de la communauté, de sorte que la diversité des groupes et de la communauté dans son ensemble soit mieux représentée au sein du Conseil et que tous puissent avoir un meilleur accès aux initiatives du Conseil.
- 7.2 Assurer l'efficacité des mécanismes établis permettant aux élèves et aux membres du personnel de signaler en toute sécurité les incidents de discrimination et de harcèlement, et au Conseil d'intervenir rapidement.
- 7.3 Enquêter en temps opportun sur toute allégation de discrimination ou de harcèlement et prendre les mesures voulues en conformité avec les principes du Code.
- 7.4 Effectuer des sondages anonymes sur le climat scolaire auprès des élèves du Conseil, des membres du personnel et des parents, tuteurs ou tutrices d'élèves au moins une fois tous les deux ans pour assurer un climat scolaire positif et évaluer l'efficacité des politiques et directives administratives du Conseil.

Les écoles doivent :

- 7.5 Recourir et mettre en œuvre des pratiques de discipline progressive pouvant inclure les pratiques réparatrices.
- 7.6 Faire en sorte que chaque élève reçoit le soutien dont il a besoin pour adopter les comportements attendus et qu'elle ou il aspire à réussir dans milieu scolaire où règne une culture d'inclusion, de respect d'autrui et d'attentes élevées en matière d'apprentissage.

8. APPRENTISSAGE PROFESSIONNEL**Énoncé de politique**

Le Conseil s'engage à fournir aux membres du personnel ainsi qu'aux membres élus la possibilité de participer à des séances de formation portant sur les sujets sous-tendant l'éducation inclusive, dont la lutte contre le racisme, la discrimination et la violence fondée sur des motifs discriminatoires.

Le Conseil s'engage aussi à fournir aux élèves et aux parents, tuteurs ou tutrices de l'information qui renforcera leurs connaissances et leur compréhension à l'égard des questions d'équité et d'éducation inclusive.

ÉQUITÉ ET ÉDUCATION INCLUSIVEPage **8** sur **25**

Mesures à prendre

Le Conseil doit :

- 8.1 Appuyer la révision par les écoles des stratégies utilisées en salle de classe afin de promouvoir dans chacune des écoles la politique et les pratiques d'équité et d'éducation inclusive.
- 8.2 Donner l'occasion aux élèves, aux membres du personnel ainsi qu'aux membres élus de participer à des initiatives de formation et à des activités diverses de leadership portant sur l'équité et l'éducation inclusive.
- 8.3 Faire en sorte que les principes de l'équité et de l'éducation inclusive soient modélisés et incorporés dans les programmes d'apprentissage professionnel.

Les écoles doivent :

- 8.4 Revoir les stratégies utilisées en salle de classe et les réviser au besoin pour veiller à ce qu'elles soient conformes aux politiques et aux pratiques d'équité et d'éducation inclusive de chaque école.
- 8.5 Encourager et appuyer les élèves dans leurs efforts en vue de promouvoir la justice sociale, l'équité ainsi que la lutte contre le racisme et la discrimination à l'école et en classe.
- 8.6 Promouvoir la collaboration entre les membres du personnel pour la mise en œuvre de pratiques pédagogiques efficaces et exemplaires d'équité et d'éducation inclusive.

9. RESPONSABILITÉ ET TRANSPARENCE**Énoncé de politique**

Le Conseil s'engage à afficher la présente politique sur son site Web et à communiquer tout progrès accompli en matière d'équité et d'éducation inclusive à la communauté. Le Conseil tiendra compte de la présente politique dans l'élaboration de ses plans d'amélioration pluriannuels et dans la révision périodique de ses politiques. Le Conseil s'engage à faire l'inventaire des mesures prises pour mettre en œuvre la présente politique et à noter les progrès accomplis et leur incidence sur la réduction des écarts en matière de rendement des élèves.

Mesures à prendre

Le Conseil doit :

- 9.1 Intégrer les principes d'équité et d'éducation inclusive dans l'ensemble des politiques, des programmes, des lignes directrices et des pratiques.

ÉQUITÉ ET ÉDUCATION INCLUSIVE

Page 9 sur 25

- 9.2 Afficher la politique d'équité et d'éducation inclusive sur son site Web et fournir des renseignements sur les politiques, procédures et pratiques d'équité et d'éducation inclusive aux élèves, aux parents, tuteurs ou tutrices, aux membres du personnel, aux conseils d'école et aux bénévoles et appuyer les parents, tuteurs ou tutrices qui ne comprennent pas le français.
- 9.3 Mettre en place des processus comprenant des indicateurs de succès afin de suivre les progrès et d'évaluer l'efficacité de ses politiques, programmes et procédures.
- 9.4 S'assurer que dans son rapport annuel, la direction de l'éducation du Conseil informe le Ministère des progrès accomplis en matière de mise en œuvre de sa politique d'équité et d'éducation inclusive et lui indique si les principes d'équité et d'éducation inclusive ont été intégrés aux politiques et pratiques existantes du Conseil lors de leur révision périodique tout en décrivant les mesures prises et leur incidence sur la réduction des écarts en matière de rendement des élèves.

Les écoles doivent :

- 9.5 Rendre compte des progrès au Conseil chaque année.
- 9.6 Examiner et établir des modes d'autoévaluation visant à mesurer l'efficacité de leur plan et leurs procédures en matière d'équité et d'éducation inclusive.
- 9.7 Développer et communiquer leur plan d'amélioration et d'équité en conformité avec la Stratégie ontarienne d'équité et d'éducation inclusive.
- 9.8 Mettre en place des outils de réflexion et d'autoévaluation pour déterminer l'efficacité des stratégies d'équité et d'éducation inclusive de leur plan d'amélioration.

RÉFÉRENCES

[Politique n°3,17 - Évaluation du rendement des élèves](#)

[Politique n°3,32 - Stratégie pour la sécurité dans les écoles](#)

[Politique n°3,33 - Le rassemblement au début ou à la fin du jour de classe](#)

ANNEXES

[Annexe A- Directive administrative sur les accommodements pour diverses religions.](#)

[Annexe A1- Lignes directrices sur l'accommodement relatif au Kirpan.](#)

[Annexe A2 - Organigramme : Demande d'accommodement pour diverses religions.](#)

[Annexe A3 - Lettre pour une demande d'accommodement sur la base de croyance.](#)

[Annexe B- Exemption de l'enseignement relatif au développement de la personne et à la santé sexuelle 1^{re} à 8^e année.](#)

[Annexe B1- Sommaire des apprentissages du domaine Vie Saine : développement de la personne et éducation sexuelle.](#)

[Annexe B2- Formulaire de demande d'exemption de l'enseignement relatif au développement de la personne et à la santé sexuelle.](#)

DIRECTIVES ADMINISTRATIVES SUR LES ACCOMMODEMENTS POUR DIVERSES RELIGIONS

Le Conseil reconnaît le droit de chaque personne d'accepter ou de refuser toute croyance ou pratique religieuse sans faire l'objet de discrimination ou de harcèlement, ainsi que le devoir correspondant qui lui incombe de fournir aux élèves et aux membres du personnel des accommodements qui ne lui imposent pas un préjudice injustifié, afin que ces derniers soient en mesure de respecter leurs observances religieuses.

Le Conseil respecte la dignité de toute personne et considère chacune comme égale. Il reconnaît, valorise et respecte les nombreuses coutumes, traditions et croyances auxquelles adhère sa communauté.

Les présentes directives tendent à fournir un milieu d'apprentissage et de travail qui valorise et favorise la diversité au sein de sa communauté et à faire en sorte que l'ensemble des membres du personnel, des élèves, des parents, tuteurs ou tutrices et autres membres de la communauté scolaire connaissent leurs droits et leurs responsabilités en vertu du *Code des droits de la personne de l'Ontario*¹ (*le Code*) en ce qui a trait aux accommodements pour diverses croyances (p. ex. religion). Les directives établissent également la procédure gouvernant les accommodements pour observances religieuses.

I. LE CONTEXTE DES LOIS ET DES POLITIQUES PUBLIQUES

Tous les conseils scolaires sont assujettis à un cadre législatif et politique qui protège et défend les droits de la personne. Le Conseil a adopté un certain nombre de politiques afin d'appliquer les lois fédérales et provinciales pertinentes et de s'assurer que les libertés qu'elles garantissent sont respectées au sein de sa communauté scolaire.

Entre autres, la *Charte canadienne des droits et libertés* protège la liberté de religion, le *Code* protège les individus contre le harcèlement ou les comportements discriminatoires fondés sur plusieurs motifs dont la croyance (p. ex. religion) et la *Loi sur l'éducation* et les règlements et politiques afférentes régissent l'équité et l'éducation inclusive dans les écoles.

II. LIGNES DIRECTRICES SUR LES ACCOMMODEMENTS

Ce qui suit établit la procédure gouvernant les demandes d'accommodements pour observances religieuses.

i. Accommodements fondés sur une demande

Il incombe à la personne qui désire un accommodement de le demander. Bien qu'il incombe au Conseil et aux membres du personnel de veiller à ce que la communauté scolaire fasse preuve d'équité et de respect envers les diverses croyances et pratiques religieuses, il ne revient pas aux administratrices et administrateurs scolaires de s'assurer que les élèves et les membres de son personnel s'acquittent de leurs obligations religieuses ou de les contraindre à le faire.

¹ L.R.O. 1990, c. H.19 [le Code].

DIRECTIVES ADMINISTRATIVES SUR LES ACCOMMODEMENTS POUR DIVERSES RELIGIONS

Cela dit, lorsque les croyances et les pratiques religieuses soulèvent certaines préoccupations au sein de la communauté scolaire, il est nécessaire que l'école, l'élève, sa famille et le groupe religieux en cause collaborent en vue de prendre en considération ces préoccupations et au besoin, de prévoir des accommodements adéquats.

Élèves

Les élèves doivent présenter à la direction de l'école dans un délai raisonnable, un avis écrit de leurs parents, tuteurs ou tutrices indiquant qu'ils ont besoin d'accommodements en raison de leurs observances religieuses, ce qui inclut les absences pendant les fêtes religieuses. Cet avis doit être fourni préférablement au début de l'année scolaire, ou sinon, dès que possible, afin que la planification de l'horaire des évaluations principales puisse être établie, dans la mesure du possible, en tenant compte des observances religieuses.

Le guide des élèves et les bulletins aux parents, tuteurs ou tutrices devraient inclure des renseignements sur la procédure gouvernant les demandes d'accommodement. Ces renseignements devraient être faciles à comprendre par les membres du personnel, les élèves et les parents, tuteurs ou tutrices.

Membres du personnel

Le membre du personnel qui veut se prévaloir d'accommodements doit présenter à sa personne superviseure un avis écrit au début de l'année scolaire, ou sinon, dès que possible.

Toute demande d'accommodement sera mûrement étudiée sans représailles. La décision sera prise au regard du critère du « préjudice injustifié », conformément au Code et des politiques du Conseil.

Demandes non résolues

Il se peut qu'une personne ayant présenté une demande d'accommodement s'estime lésée par la décision rendue. Dans un tel cas, le Conseil doit prendre en temps opportun des mesures raisonnables pour réévaluer la situation.

Lorsque la demande d'accommodement vise à obtenir l'autorisation de s'absenter en raison de fêtes religieuses et que la personne s'estimant lésée est un membre du personnel, la situation doit être confiée à la surintendance de l'éducation ou à la direction du secteur et service. Par la suite, si la situation ne se règle pas, elle doit être confiée à la direction des ressources humaines. Lorsque la personne est une ou un élève, la situation doit être confiée à la surintendance de l'éducation.

ii. Cas particuliers pouvant faire l'objet de demandes d'accommodement

Il y a des cas particuliers qui sont plus susceptibles de porter atteinte aux pratiques ou préceptes religieux, auquel cas, le Code impose au Conseil l'obligation de tenir compte des besoins de la personne concernée, en se fondant sur les besoins du groupe dont elle fait partie. En voici une liste non exhaustive :

- i. Activité marquant le début ou la fin du jour de classe
- ii. Absence pour des fêtes religieuses
- iii. Prière
- iv. Alimentation
- v. Jeûne
- vi. Tenue vestimentaire
- vii. Protection de la pudeur pendant les classes d'éducation physique
- viii. Participation aux activités et aux programmes d'études de tous les jours.

iii. Activité marquant le début ou la fin du jour de classe

Conformément à la [NPP n° 108 \(Activité du début ou à la fin du jour de classe dans les écoles publiques élémentaires et secondaires\)](#) du ministère de l'Éducation, lorsqu'un élève, ses parents, tuteurs ou tutrices s'objectent, en tout ou en partie, à l'activité marquant le début ou la fin du jour de classe en raison de leurs croyances religieuses, l'élève doit être exempté de cette activité et avoir le choix de ne pas y participer en demeurant en classe ou à un endroit fixé d'un commun accord pendant la durée de l'activité.

La NPP n° 108 prévoit ce qui suit :

- Toutes les écoles publiques élémentaires et secondaires de l'Ontario doivent débiter ou terminer chaque jour de classe par l'exécution de l'hymne national. L'exécution du *God Save the Queen* peut être comprise dans cette activité.
- Il est laissé à la discrétion des conseils publics d'ajouter d'autres exercices, en plus de l'exécution de « *Ô Canada* », à l'activité du début ou de la fin du jour de classe.
- Les conseils publics qui décident que leurs écoles, en plus de se conformer au premier point susmentionné, ajouteront d'autres exercices à l'activité du début ou de la fin du jour de classe doivent choisir l'un ou l'autre, ou bien les deux exercices suivants :
 - une ou plusieurs lectures qui véhiculent des valeurs sociales, morales ou spirituelles et qui sont représentatives de notre société multiculturelle; ces lectures peuvent être tirées de textes sacrés, y compris de prières, et de textes profanes; une période de silence.
- Les parents, tuteurs ou tutrices qui s'opposent à cette activité, en tout ou en partie, peuvent demander à la directrice ou au directeur de l'école que leurs enfants en soient exemptés. Les élèves qui ont l'âge adulte peuvent également se prévaloir de ce droit.
- Ces exigences doivent être interprétées en conformité avec le Code, et le Conseil doit étudier les autres demandes d'accommodement qui pourraient lui être soumises.

DIRECTIVES ADMINISTRATIVES SUR LES ACCOMMODEMENTS POUR DIVERSES RELIGIONS

iv. Absences pour des fêtes religieuses

Le Conseil valorise la diversité des confessions religieuses dans ses écoles. L'alinéa 21(2) (g) de la *Loi sur l'éducation* prévoit qu'une personne est dispensée de fréquenter l'école « un jour considéré comme fête religieuse par l'Église ou la confession religieuse à laquelle elle appartient ».

Par conséquent, tous les membres du personnel et les élèves qui observent des fêtes religieuses peuvent être exemptés de se présenter à l'école, sous réserve qu'ils se conforment à la procédure gouvernant les accommodements pour observances religieuses.

Le Conseil invite les membres des divers groupes religieux à indiquer les dates de leurs fêtes religieuses au début de l'année scolaire. De cette façon, le Conseil pourra, dans la mesure du possible, en tenir compte dans le cadre de la planification des évaluations, des conférences et des ateliers pédagogiques ainsi que des activités scolaires et parascolaires.

Exemples de fêtes religieuses importantes	
NB : Cette liste est non exhaustive	
Bahaïsme	Ridvan
Bouddhisme	Nouvel An lunaire/chinois
Christianisme occidental	Vendredi saint
Christianisme oriental	Noël Vendredi saint
Hindouisme	Diwali
Judaïsme	Rosh Hashanah (2 jours) Yom Kippour Pâque (1 ^{er} jour)
Islam	Eid-ul-Fitr Eid-ul-Adha
Sikhisme	Baisakhi

v. Prière

Le Conseil est conscient de l'importance de la prière dans la pratique religieuse. Il fera donc des efforts raisonnables pour permettre aux membres du personnel et aux élèves qui le demandent de faire leurs prières quotidiennes en mettant à leur disposition un endroit convenable à cette fin. Lorsqu'il est question d'une ou d'un élève, la présence d'un adulte doit être requise strictement à des fins de surveillance.

vi. Alimentation

Le Conseil est conscient des différentes restrictions alimentaires que respectent divers groupes religieux. Au besoin, il le manifeste notamment en se préoccupant des menus offerts par les fournisseurs de services d'alimentation, des collations dans les écoles élémentaires

ainsi que des aliments offerts à l'école pendant des activités parascolaires ou parrainées par l'école, particulièrement lorsqu'il est question d'activités en plein air ou de sorties éducatives qui ont lieu pendant l'heure d'un repas.

Pour planifier leurs menus, les programmes de déjeuner et de dîner offerts dans les écoles élémentaires et secondaires doivent, au besoin, tenir compte de ces restrictions alimentaires.

vii. Jeûne

Le Conseil est conscient des périodes de jeûne qu'imposent certaines religions. Les écoles doivent donc s'efforcer de donner accès aux personnes qui observent un jeûne religieux des lieux appropriés avec supervision, autres que la cafétéria et les salles à manger.

Le Conseil est aussi conscient que les élèves qui jeûnent pourraient avoir besoin d'être exemptés de certaines classes d'éducation physique; auquel cas, les écoles doivent faire des efforts raisonnables pour accommoder les besoins de l'élève.

viii. Tenue vestimentaire

Le code vestimentaire est l'ensemble des règles de tenue vestimentaire définies par une école, et il peut prévoir le port d'un uniforme.

Le Conseil est conscient que certains groupes religieux imposent le port de vêtements particuliers qui peuvent ne pas être conformes au code vestimentaire d'une école. Les écoles du Conseil doivent donc accorder des accommodements raisonnables aux élèves en ce qui concerne les vêtements portés pour des motifs religieux. Les vêtements en question ne sont pas des vêtements traditionnels, lesquels sont portés pour raisons culturelles.

Dans les écoles où le code vestimentaire prévoit un uniforme, l'administration peut demander que les vêtements portés pour des raisons religieuses soient de la même couleur que l'uniforme (p. ex., les foulards des jeunes filles). Toutefois, pour des raisons religieuses, il se pourrait que la couleur ne puisse être modifiée.

Il faut accorder une attention particulière aux accommodements nécessaires pour que les élèves puissent participer aux classes d'éducation physique et aux sports organisés à l'école.

À l'annexe A1, les présentes directives administratives prévoient des règles de procédure distinctes pour ce qui est des demandes d'accommodement visant le port du kirpan.

Le Conseil tient à favoriser un climat de compréhension culturelle afin de prévenir les incidents de harcèlement que pourrait inciter le port de vêtements pour des motifs religieux. Les écoles doivent être conscientes que ce type de harcèlement est l'une des formes les plus courantes de harcèlement et d'intimidation. Le Conseil et ses écoles ne doivent tolérer aucune taquinerie et aucun geste inapproprié à l'endroit d'une personne qui porte des vêtements pour des motifs religieux et devront prendre les mesures qui s'imposent, conformément au continuum des mesures de discipline progressive, à l'égard de ceux ou celles qui contreviendront à cette règle.

ix. Protection de la pudeur pendant les classes d'éducation physique

Le Conseil est conscient que certains groupes religieux protègent strictement la pudeur de leurs membres pour des motifs religieux. Cette pratique peut poser un problème dans le cadre des activités d'éducation physique. Par conséquent, dans la mesure du possible, l'école devra prendre les mesures qui s'imposent pour satisfaire aux besoins de l'élève.

Si une famille craignait que le curriculum en matière d'éducation physique porte atteinte à ses croyances et à ses pratiques religieuses, l'école devrait en discuter avec elle et lui offrir des accommodements raisonnables qui tiennent compte des exigences du ministère de l'Éducation quant au programme d'éducation physique. Également, l'école devra expliquer les exigences du programme de sorte que la famille soit en mesure de faire un choix éclairé quant aux solutions de rechange qui lui sont offertes.

x. Participation aux activités et aux programmes d'études de tous les jours

Le Conseil doit faire son possible pour accorder des accommodements raisonnables aux élèves lorsqu'une classe ou un programme d'étude est manifestement incompatible avec les exigences ou les préceptes d'un groupe religieux. Lorsqu'un accommodement est demandé relativement à un programme d'étude, l'école devra avoir des discussions éclairées avec les parents, tuteurs ou tutrices des élèves pour être en mesure d'apprécier la nature et la portée de cette incompatibilité.

Pendant les discussions, l'école devra indiquer clairement que son rôle est de protéger les élèves et les membres du personnel contre le harcèlement et la discrimination fondés sur leurs pratiques religieuses. Lorsque ces pratiques sont incompatibles avec les activités habituelles ou le programme d'étude, l'école doit prévoir des accommodements, dans la mesure où les croyances religieuses ne sont pas incompatibles avec les politiques adoptées par le Conseil et le ministère de l'Éducation.

Là où le curriculum où les activités en salle de classe visent l'inclusion, peu importe sous quel motif protégé par le code, aucun accommodement ne sera accordé.

xi. Participation aux activités et aux programmes-cadres d'éducation physique et santé de 1^{er} à 8^e année

Le ministère de l'Éducation a mis sur pied un programme-cadre pour l'enseignement d'éducation physique et santé, de la 1^{re} à la 8^e année – [Éducation physique et santé \(2019\)](#). Les conseils scolaires sont responsables de la mise en œuvre de celui-ci et de l'élaboration de méthodes d'enseignement qui permettent aux élèves de réussir.

Si une exemption est demandée relativement au contenu d'apprentissage du sujet *Développement de la personne et santé sexuelle* du domaine d'étude D prévu dans le *curriculum de l'Ontario de la 1^{re} à la 8^e année – Éducation physique et santé (2019)*, les parents, tuteurs ou tutrices doivent se référer à l'annexe B.

xii. Limites aux accommodements pour des raisons religieuses

Bien que le Conseil s'engage à respecter la liberté de religion et le droit de toute personne de manifester ses croyances et d'observer les préceptes de sa religion, la liberté de religion n'est pas absolue. Conformément au Code, le Conseil ne sera pas en mesure d'accommoder les pratiques religieuses qui pourraient mettre en péril la sécurité, la santé ainsi que les droits et libertés d'autrui, ni celles qui s'avèrent incompatibles avec d'autres politiques du Conseil.

Retour **ANNEXES**

LIGNES DIRECTRICES SUR L'ACCOMMODEMENT RELATIF AU KIRPAN

Le kirpan est une dague rituelle que doivent porter tous les Sikhs Khalsa (c'est-à-dire baptisés). Le Conseil est disposé à accorder des accommodements aux Sikhs Khalsa qui portent le kirpan, selon les modalités suivantes :

- Au début de l'année scolaire ou au moment de l'inscription, l'élève et ses parents, tuteurs ou tutrices doivent signaler à l'administration de l'école que l'élève est un Sikh Khalsa et qu'il porte les cinq objets rituels, dont un kirpan.
- La direction d'école, en consultation avec l'élève et ses parents, tuteurs ou tutrices, doit déterminer les accommodements nécessaires pour que l'élève puisse porter le kirpan tout en assurant la sécurité au sein de l'école. Par exemple, le droit de porter le kirpan peut être assujéti aux conditions suivantes :
 - Le kirpan doit mesurer six pouces ou moins.
 - Le kirpan doit être maintenu bien en place dans une gaine munie d'un rabat piqué, pour qu'il ne soit pas facile de l'en extraire.
 - Le kirpan ne doit pas être visible, mais être porté sous les vêtements.
 - La direction d'école doit recevoir un avis écrit de l'élève et de ses parents, tuteurs ou tutrices et, dans la mesure du possible, du gurdwara (lieu du culte), pour confirmer que l'élève qui demande l'accommodement est effectivement un Sikh Khalsa.
 - Les élèves de moins de 18 ans doivent être accompagnés de leurs parents, tuteurs ou tutrices lors des discussions sur les règles applicables au port du kirpan.

[Retour ANNEXES](#)

Organigramme : Demande d'accommodement pour diverses religions

Il est important de noter que l'entente en matière d'accommodement devrait être examinée annuellement, notamment en fonction de changements qui pourraient survenir en fonction du curriculum et/ou des attentes en fonction des niveaux scolaires.

L'école rencontre les parents/tuteurs, ainsi que l'élève afin de discuter de la demande. La discussion vise : à cerner les exemptions au *curriculum de l'Ontario* recherchées, les méthodes d'évaluation alternatives, le nombre de minutes d'instruction que l'élève compte manquer et toute question de supervision, y compris le rôle du parent (lorsqu'applicable). Inclure la surintendance responsable de l'école dans le processus décisionnel.

Là où le curriculum ou les activités en salle de classe visent l'inclusion, peu importe sous quels motifs protégés par le *Code*, aucun accommodement ne sera accordé.

La demande d'accommodement pour des motifs de croyance n'est pas résolue. Une croyance religieuse devrait faire l'objet d'un accommodement, sauf si la demande a pour effet d'imposer un préjudice injustifié ou si elle viole les directives du Conseil. Si à l'issue d'une première rencontre, l'école n'est pas en mesure d'acquiescer pleinement à la demande, la direction d'école devrait clarifier les éléments de la demande qui nécessitent encore de la clarification. La direction d'école devrait aussi indiquer que des informations additionnelles sont nécessaires avant qu'une décision puisse être prise.

La direction d'école devrait discuter et réviser la demande d'accommodement avec la surintendance de l'éducation; la surintendance prend une décision finale basée sur : la nature de la demande, la portée de la demande et l'impact de la demande d'accommodement sur la capacité de l'élève de satisfaire aux exigences du curriculum.

Le Conseil acquiesce à la demande, conformément à ses directives, et la documente sous le format d'entente d'accommodement. L'entente d'accommodement est signée par les parents/tuteurs de l'élève et est annexée au DSO de l'élève. Les parents sont au courant du fait que l'entente fait partie du DSO.

Le Conseil refuse la demande. La surintendance informe les parents du refus et les invite à la contacter pour de plus amples renseignements. Les motifs qui font état du rejet de la demande d'accommodement sont versés au DSO de l'élève.

Le Conseil informe aussi les parents de leur droit de faire appel à l'interne de la décision (en y énonçant le processus) ou à l'externe par l'entremise d'une plainte remise au Tribunal des droits de la personne de l'Ontario.

Il est possible que les demandes d'accommodement aient une incidence sur le parcours scolaire de l'élève; les parents de l'élève doivent en être avertis lorsqu'un retrait important ou complet est demandé.

Si la demande d'accommodement vise le retrait complet d'un cours, le bulletin de l'élève se voit assorti de la phrase suivante là où c'est pertinent : « aucune note n'a été accordée en raison d'une demande d'accommodement formulée par un parent/tuteur ». L'élève devrait s'inscrire à un autre cours afin de ne pas accuser de retard pour l'obtention du Diplôme d'études secondaires de l'Ontario.

L'inclusion se rapporte à tout aspect du programme-cadre portant sur les droits de la personne en matière de discrimination ou de harcèlement fondés sur des motifs illicites prévus par le *Code des droits de la personne de l'Ontario*.

Retour **ANNEXES**

LETTRE POUR UNE DEMANDE D'ACCOMMODEMENT SUR LA BASE DE CROYANCE

Objet : Accommodements relatifs aux croyances religieuses

Chers parents, tuteurs ou tutrices,

Nous vous remercions de nous avoir avisés de votre intention de demander un accommodement relatif au curriculum de l'Ontario ou à une activité sur la base de la croyance, au nom de votre enfant. Le Conseil scolaire Viamonde s'engage à promouvoir un environnement scolaire inclusif, libre de toute forme de discrimination où l'ensemble des membres de sa communauté scolaire se sentent respectés, appuyés et valorisés tout en étant traités avec dignité, respect et équité. La *Politique sur l'Équité et l'éducation inclusive* régit le processus applicable et se retrouve en ligne: www.csviamonde.ca.

Afin de mieux saisir la nature et la portée de la requête basée sur la croyance formulée au nom de votre enfant, nous vous demandons de déterminer précisément l'accommodement recherché. Le Conseil accommode actuellement des demandes qui visent les activités prévues dans la *Politique sur l'Équité et l'éducation inclusive*. Le Code des droits de la personne de l'Ontario et la *Politique sur l'équité et l'éducation inclusive* exigent que les demandes d'accommodements soient traitées de manière individuelle.

Dans l'éventualité où votre demande d'accommodement vise le curriculum de l'Ontario, nous vous demandons d'indiquer précisément les parties du curriculum, du programme-cadre ou de la matière qui sont visées. Le curriculum pour tous les niveaux scolaires est disponible en ligne au lien web suivant : <http://www.edu.gov.on.ca/fre/teachers/>.

Nous vous demandons de signaler toute préoccupation dans la section ci-dessous :

Matière ou cours :

Année académique :

Attentes ou contenu d'apprentissage :

Inquiétudes relatives au curriculum (soyez précis) :

Il est probable que des discussions spontanées aient lieu en salle de classe sur une panoplie de sujets. Les membres du personnel enseignant ont recours à leur jugement professionnel lorsqu'ils préconisent une approche ouverte et favorable à la discussion, conformément aux valeurs du Conseil. Il n'est pas raisonnable de s'attendre à ce qu'ils puissent être à l'affût de tous les sujets qui pourraient survenir lors de ces discussions en salle de classe. Le Conseil valorise une expérience éducative qui donne préséance aux droits de la personne et c'est dans ce sens que nous continuons de valoriser votre présence et la présence de votre enfant dans notre école.

Veuillez accepter, chers parents, tuteurs ou tutrices, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

La direction d'école,

(Signature de la direction d'école)

À noter que cette lettre est disponible en version Word au cyber@dmn, sous éducation, boîte Bien-être des élèves et du personnel, lien Équité et éducation inclusive.

Retour **ANNEXES**

EXEMPTION DE L'ENSEIGNEMENT RELATIF AU DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE ET À LA SANTÉ SEXUELLE, 1^{re} À LA 8^e ANNÉE

1. ÉNONCÉ

Le Conseil scolaire Viamonde reconnaît que le programme-cadre Éducation physique et santé permet à l'élève d'adopter des pratiques saines et actives qui lui serviront la vie durant.

Le Conseil reconnaît que le programme-cadre ne remplace pas le rôle des parents dans l'éducation qu'ils souhaitent donner à leurs enfants au sujet du développement de la personne et la santé sexuelle.

Le but de cette annexe est d'informer les parents, tuteurs ou tutrices qu'ils peuvent choisir de faire exempter leur enfant de l'enseignement relatif aux contenus d'apprentissage du sujet *Développement de la personne et santé sexuelle* prévu dans le Curriculum de l'Ontario de la 1^{re} à la 8^e année – Éducation physique et santé (2019) et de fournir un processus pour l'exemption.

2. PRINCIPES DIRECTEURS

- 2.1. L'exemption se limite à l'enseignement relatif aux contenus d'apprentissage du sujet *Développement de la personne et santé sexuelle* du domaine d'étude D : Vie saine, et non à une sélection de contenus d'apprentissage ou de groupes de contenus d'apprentissage du curriculum Éducation physique et santé.
- 2.2. Aucune exemption ne sera accordée pour l'enseignement relatif à tous les autres contenus d'apprentissage du curriculum Éducation physique et santé.
- 2.3. Une demande d'exemption individuelle pour chaque enfant doit être soumise annuellement par le parent, tuteur ou tutrice préférablement avant le 30 septembre de l'année en cours ou au plus tard cinq jours scolaires avant le début de la période d'enseignement des contenus d'apprentissage du sujet *Développement de la personne et santé sexuelle* du domaine d'étude D : Vie saine.
- 2.4. Une demande d'exemption faite verbalement, par téléphone ou par courriel et une demande ne portant pas la signature du parent ne seront pas acceptées.
- 2.5. Une période d'enseignement relatif au sujet *Développement de la personne et santé sexuelle* du domaine D : Vie saine peut être reportée à une date ultérieure de l'année scolaire dans le cas d'un événement imprévu.
- 2.6. Les références au développement de la personne et à la santé sexuelle faites par un membre du personnel enseignant, un employé du Conseil ou un élève en dehors de l'enseignement intentionnel consacré au contenu relatif au sujet *Développement de la personne et santé sexuelle* du domaine D : Vie saine ne fait pas objet de la présente procédure d'exemption.

- 2.7. Un élève ne sera pas pénalisé sur le plan scolaire à cause de l'exemption.
- 2.8. Il n'y aura pas d'évaluation ni de communication du rendement d'un élève exempté du sujet Développement de la personne et santé sexuelle. Sa note reliée à Vie saine sera basée sur les autres contenus d'apprentissage du domaine D dont Alimentation saine, Sécurité personnelle et prévention des blessures, Consommation de substances, Dépendance et comportements associés et Littératie en santé mentale.

3. DÉFINITIONS

- 3.1. **Période d'enseignement** : fait référence à la période, comprenant les dates de début et de fin, pendant lesquelles sont donnés les cours en éducation physique et santé portant sur le Développement de la personne et santé sexuelle. Cette période peut s'étendre sur plusieurs jours ou plusieurs semaines, en fonction des calendriers des écoles et des plans de cours du personnel enseignant.
- 3.2. **Événement imprévu** : renvoie à un événement qui empêche l'école de donner des cours pendant la période d'enseignement.

4. RESPONSABILITÉS

4.1. Conseil

- 4.1.1. veille à la mise en œuvre des présentes directives administratives et à ce que les écoles communiquent annuellement aux parents les modalités des présentes directives administratives.

4.2. Direction d'école

- 4.2.1. informe annuellement en début d'année scolaire que les parents peuvent choisir de faire exempter leur(s) enfant(s) de l'enseignement relatif au sujet du Développement de la personne et santé sexuelle du domaine D : Vie saine, et ce, en suivant les modalités établies dans les présentes directives administratives.
- 4.2.2. remet aux parents, tuteurs ou tutrices annuellement en début d'année scolaire une copie de la présente annexe qui comprend le sommaire des apprentissages du domaine Vie saine : développement de la personne et éducation sexuelle (Annexe B-1) et le formulaire d'exemption.
- 4.2.3. assure que les parents, tuteurs ou tutrices reçoivent un accusé de réception à leur demande d'exemption de leur(s) enfant(s) aux contenus d'apprentissage du sujet Développement de la personne et santé sexuelle par années d'études du domaine D : Vie saine.
- 4.2.4. accepte ou rejette la demande d'exemption qui ne correspond pas aux paramètres énoncés dans la présente annexe.
- 4.2.5. verse la demande d'exemption présentée par le parent ainsi qu'une copie de l'accusé de réception au dossier scolaire de l'élève.

- 4.2.6. veille à fournir une supervision adéquate aux élèves de l'élémentaire, dont les parents, tuteurs ou tutrices préfèrent les retirer officiellement du domaine « Vie saine » du programme d'éducation physique et santé.

4.3. Personnel enseignant

- 4.3.1. sert de modèle aux élèves.
- 4.3.2. utilise des stratégies d'enseignement appropriées et efficaces pour aider les élèves à satisfaire aux attentes et aux contenus d'apprentissage du programme-cadre d'éducation physique et santé.
- 4.3.3. informe les parents, tuteurs ou tutrices par écrit au moins 24 jours scolaires avant la période d'enseignement que des contenus d'apprentissage relatif au sujet Développement de la personne et santé sexuelle du domaine D : Vie saine seront enseignés en salle de classe.
- 4.3.4. informe les parents, tuteurs ou tutrices dès que possible lorsque la période d'enseignement relié au sujet Développement de la personne et santé sexuelle du domaine D : Vie saine doit être reportée à une autre date en raison d'un événement imprévu.
- 4.3.5. met à la disposition des parents, tuteurs ou tutrices qui en font la demande, les documents utilisés pour l'enseignement sexuel.

4.4. Parent, tuteur ou tutrice

- 4.4.1. sert de modèle à son enfant.
- 4.4.2. doit se familiariser avec le programme-cadre d'éducation physique et santé afin de mieux comprendre ce qui est enseigné chaque année d'études et ce que son enfant apprendra au courant de l'année scolaire.
- 4.4.3. doit discuter avec son enfant de ce qu'il a appris dans le cadre du cours.
- 4.4.4. doit diriger toutes questions relatives au domaine Vie saine à l'enseignant du cours.
- 4.4.5. doit annuellement faire une demande s'il désire que son enfant soit exempté de l'enseignement relatif aux contenus d'apprentissage du sujet Développement de la personne et santé sexuelle du domaine d'étude D : Vie saine dans le curriculum de l'Ontario de la 1^{re} à la 8^e année – Éducation physique et santé (2019) en remplissant le formulaire (Annexe B-2) et en le faisant parvenir à l'école préférablement avant le 30 septembre de l'année en cours ou au plus tard cinq jours avant le début de la période d'enseignement.

5. RÉFÉRENCES

- 5.1. [Programme-cadre d'Éducation physique et santé, MÉO, 2019.](#)
- 5.2. [NPP 162, Exemption de l'enseignement relatif aux contenus d'apprentissage au sujet du Développement de la personne et santé sexuelle prévu dans le curriculum de l'Ontario de la 1^{re} à la 8^e année – Éducation physique et santé, 2019.](#)

Retour **ANNEXES**

SOMMAIRE DES APPRENTISSAGES DU DOMAINE VIE SAINE : DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE ET ÉDUCATION SEXUELLE

Année d'études	D1. Attitude et comportement	D2. Choix sains	D3. Rapprochements entre santé et bien-être
1 ^{re}	D1.3 Parties du corps D1.4 Sens et fonctions	D2.5 Hygiène personnelle	
2 ^e	D1.4 Stades de développement D1.5 Appréciation du corps	D2.4 Hygiène dentaire	
3 ^e	D1.4 Relations saines, intimidation, consentement D1.5 Développement physique et socio émotionnel		D3.3 Différences visibles et invisibles, respect
4 ^e	D1.5 Puberté – changements physiques; impacts émotionnels et sociaux	D2.4 Puberté – hygiène personnelle	
5 ^e	D1.3 Appareil reproducteur D1.4 Cycle menstruel et spermatogenèse	D2.4 Concept de soi, orientation sexuelle D2.5 Stress émotionnel, interpersonnel – puberté	
6 ^e	D1.3 Médias à contenu sexuellement explicite	D2.5 Changements physiques à la puberté, relations saines D2.6 Choix judicieux, consentement	D3.3 Stéréotypes et idées préconçues
7 ^e	D1.3 Report du début de l'activité sexuelle D1.4 Infections transmises sexuellement et par le sang (ITSS) D1.5 Prévention – ITSS et grossesse	D2.4 Santé sexuelle et prise de décision	D3.3 Puberté, relations
8 ^e	D1.4 Décision concernant l'activité sexuelle – ressources D1.5 Identité de genre, expression de genre, orientation sexuelle, concept de soi	D2.3 Prise de décisions – considérations et habiletés	D3.3 Relations et intimité

FORMULAIRE DE DEMANDE D'EXEMPTION
de l'enseignement relatif au développement de la personne et à la santé sexuelle

Domaine D : Vie saine

Après examen de l'annexe B et de la liste (Annexe B-1) des contenus d'apprentissage du sujet Développement de la personne et santé sexuelle – Domaine D : Vie saine du curriculum d'Éducation physique et santé, 1^{re} à la 8^e année, 2019, je souhaite que mon enfant (*nom*) en (*année d'études*) soit exempté de l'enseignement relatif à ces contenus d'apprentissage, sans aucune pénalité scolaire.

Je comprends que :

- Je dois remettre annuellement à l'école avant la fin septembre ou au moins cinq jours scolaires avant la période d'enseignement le formulaire de demande d'exemption pour chaque enfant que je souhaite faire exempter de l'enseignement relatif à ce sujet étant donné que les contenus d'apprentissage sont différents d'une année à l'autre.
- Les références ayant trait à la santé sexuelle faites par le personnel enseignant, le personnel du Conseil ou les élèves en dehors du cadre de l'enseignement relatif au sujet du Développement de la personne et santé sexuelle ne sont pas visées par l'exemption.
- Mon enfant continuera de recevoir l'enseignement relatif à tous les autres contenus d'apprentissage du programme-cadre d'éducation physique et santé du palier élémentaire.
- La période d'enseignement relatif au sujet Développement de la personne et santé sexuelle peut être reportée à une date ultérieure dans le cas d'un événement imprévu et que j'en serai informé dès que possible.

Pendant la période d'exemption, je souhaite que mon enfant (*indiquer un seul choix*) :

- ☐ demeure dans la salle de classe sans prendre part aux activités d'enseignement. Je comprends que c'est l'enseignante ou l'enseignant qui décide des activités de mon enfant pendant la période d'exemption, celles-ci étant sans lien au sujet Développement de la personne et santé sexuelle. Je comprends aussi que mon enfant ne doit pas déranger l'enseignement qui se fait pour les autres élèves.
- ☐ demeure à l'école avec supervision mais pas dans la salle de classe. Je comprends que c'est l'enseignante ou l'enseignant ou la direction d'école qui décide des activités de mon enfant pendant la période d'exemption.
- ☐ soit confié à mes soins ou aux soins de mon représentant autorisé pendant la période d'exemption. Je comprends que je dois venir chercher mon enfant à l'heure et le retourner à l'école à la fin de la période d'exemption. Dans le cas où je ne me présente pas à l'école, je comprends que c'est l'enseignante ou l'enseignant ou la direction d'école qui décide des activités de mon enfant.

Retour **ANNEXES**

**FORMULAIRE DE DEMANDE D'EXEMPTION
de l'enseignement relatif au développement de la personne et à la santé
sexuelle**

Nom de l'enfant :	Année d'études :
Nom du parent, tuteur ou tutrice :	
Signature du parent, tuteur ou tutrice :	Date :

Prière de retourner le présent formulaire dûment signé au plus tard le 30 septembre de l'année en cours ou au moins cinq jours avant la période d'enseignement.

Accusé de réception

Nom de l'enfant :	Année d'études :
Nom du parent, tuteur ou tutrice :	
Votre demande d'exemption est : ☐ acceptée ☐ refusée car elle ne répond pas aux principes directeurs des directives administratives (cote) Spécifier :	
Signature de la direction d'école :	Date :

Conformément à l'article 29 (2) de la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, les renseignements personnels fournis par l'entremise de ce formulaire ont pour but de permettre aux parents, tuteurs ou tutrices d'informer le Conseil qu'ils souhaitent que leur enfant soit exempté de l'enseignement relatif au Développement de la personne et de la santé sexuelle. Ces renseignements sont recueillis en vertu de la *Loi sur l'éducation*, L.R.O., 1990, chap. E.2. Pour toute question relative à la collecte de ces renseignements, prière de vous adresser à la direction d'école.

À noter que ce formulaire est disponible en version Word au cyber@dmn, sous éducation, boîte Bien-être des élèves et du personnel, lien Équité et éducation inclusive.

E18 Demande d'exemption_formulaire_3130-313
Réf politique et directives administratives 3,15
(2019-10)

[Retour ANNEXES](#)

